



Mode opératoire N°1

Références réglementaires applicables à l'intervention : Le présent mode opératoire concerne des « interventions sur des matériaux et/ou matériels susceptibles de libérer des fibres d'amiante » (relevant de la sous-section 4 du décret du 4 mai 2012 et de ses arrêtés d'application).

Pose, dépose, et surveillance
du matériel de prélèvement
sur opérateur de
désamiantage en zone
confinée durant les travaux de
désamiantage [prélèvement
opérateur en zone]
Risque amiante +++

Intervenant	Mission
<p>Laboratoire Diag-Déchets 16 chemin de Amouriès 31450 BELBERAUD SIRET : 790 459 317 000 18 Tél : 06 73 61 65 93</p>	<p>[Prélèvement opérateur en zone] : Réaliser des mesures d'empoussièrement au poste de travail.</p>
<p><i>Le préleveur est en coactivité avec l'intervenant principal :</i> L'entreprise de désamiantage certifié et ayant déposée et communiqué son plan et le retrait et le repérage amiante pour les travaux SS3. ou L'entreprise réalisant des travaux sur des MCA, formée et ayant déposée et communiqué son mode opératoire, le lieu des travaux et le repérage amiante pour les travaux SS4.</p>	<p>Retrait de l'amiante</p> <p>Enlèvement partiel et/ou limité dans le temps et l'espace de MCA Entretien courant ou préalable au retrait de MCA</p>
<p><i>D'où la nécessité pour le laboratoire de prendre connaissance du plan de retrait ou du mode opératoire, du repérage amiante, et d'effectuer une visite préalable. En restant conscient que l'exposition du préleveur est liée à la performance de l'entreprise de désamiantage ou de l'entreprise qui intervient en SS4.</i> Le mode opératoire 1 est à éviter par l'utilisation de bulle de vision et de pompes opérateur pilotées à distance au profit du mode opératoire N°2</p>	

Matériaux	Machines et outils	Equipements de protection	Procédures
<p>Se référer au plan de retrait de l'entreprise de désamiantage ou au mode opératoire ou repérage amiante.</p>	<p>Pompe de prélèvement opérateur +Cassettes +Débitmètre</p>		<p>Entrée et sortie zone confinée en activité: INS DIAG 709</p>

Avis du médecin du travail :

1. La nature de l'intervention :

Pose, dépose, des pompes de prélèvement sur opérateur de désamiantage ou travaillant sur MCA et surveillance du processus en cours.

L'intervention se déroule en zone de travail confinée durant les travaux de désamiantage ou des enlèvements partiels et/ou limité dans le temps et l'espace de MCA ou des entretiens courants ou préalables au retrait de MCA.

Le but final étant de donner les moyens à l'entreprise réalisant les travaux de contrôler le respect de la VLEP de ses opérateurs ou d'évaluer des processus.

2. Les matériaux concernés :

MCA : se référer au plan de retrait ou mode opératoire et au repérage amiante communiqués au préalable.

3. La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrèment.

Le niveau d'empoussièrèment du préleveur sera contrôlé à chaque prélèvement réalisé par rapprochement aux résultats du prélèvement de l'opérateur « contrôlé ».
Il est impossible de réellement vérifier tous les cas de figures.

D'après l'INRS le préleveur à une exposition de moitié par rapport à celle de l'opérateur.

Le préleveur se tiendra à distance des flux internes des extracteurs et se rapprochera de préférence des entrées d'air.

Le cas des chantiers annoncés en niveau 3 et de niveau 2 avec plus de 600 fibres/litres attendues fera l'objet d'une étude particulière.

La fiche d'exposition préleveur **FOR DIAG 714** est remplie mensuellement avec des expositions forfaitaires (sauf cas précédent) dites « normales » en colonne 1.

Tout résultat constaté à posteriori sur l'opérateur évalué, supérieur à 600 fibres/litre fera l'objet d'une étude particulière voir instruction : rédiger un rapport intermédiaire et prévention des risque **INS DIAG 408**, la fiche d'exposition **FOR DIAG 714** du préleveur sera remplie (6^{ème} colonne en rouge) avec le gérant. Si la VLEP est dépassée une fiche d'exposition accidentelle sera ouverte : **FOR DIAG 715** et une non-conformité sera ouverte dans **FOR DIAG 211**.

4. Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre.

Voir Instruction pose dépose pompe opérateur **INS DIAG 411**

Il est noté que la mission principale du préleveur n'est pas génératrice de risque amiante. Une décontamination imparfaite ou un mauvais emballage pourrait créer un risque supplémentaire et/ou extérieur au chantier.

5. Les notices de poste :

Voir notice de poste **NOTICE DIAG 001**

6. Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention :

Dans le cas d'un confinement les moyens de protections collectifs sont ceux de l'entreprise procédant aux travaux. (Si le confinement est rompu, la dépression faible, les douches non alimentées en eau chaude, le préleveur devra exercer son droit de retrait).

Voir instruction entrée/sortie sas 5 **INS DIAG 709**

7. Les procédures de décontamination

Voir instruction entrée et sortie zone confinée en activité :

INS DIAG 709

*Voir instruction dépose pompe opérateur : **INS DIAG 411***

8. Les procédures de gestion des déchets

Les déchets seront laissés sur place conformément aux procédures de l'entreprise réalisant les travaux.

9. Les durées et temps de travail

*Voir instruction temps de vacation **INS DIAG 712***